



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 15 février 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison de l'apposition de deux panneaux indicateurs mentionnant le nom d'un hameau "De Plank" uniquement dans sa version néerlandaise, alors que, selon le plaignant une appellation française de ce quartier existait bel et bien.

Il s'agit d'un panneau F227 à la sortie du village de Fouron-Saint-Martin ainsi que d'un signal de localité F43 à l'entrée dudit hameau.

La CPCL fait remarquer que cette matière relève de la compétence des régions depuis la régionalisation de la loi communale, cette dernière n'ayant pas prévu d'exception pour les noms de communes et de lieux-dits.

La CPCL déclare dès lors, avec une voix contre d'un membre de la section française, qu'elle n'est plus compétente pour se prononcer en la matière.

Il convient toutefois de remarquer que, dans le passé déjà, la CPCL estimait que certaines dénominations à caractère historique ou folklorique ou reprenant des lieux-dits ou des sobriquets n'étaient pas traduisibles sans perdre leur spécificité, et requéraient l'avis de la Commission royale de Toponymie pour ce qui était de leur traduction.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]